



SUBSIDES À L'ACCOMPAGNEMENT ET À LA RECONVERSION DES CAMPINGS EN  
ZONE D'ALEA D'INONDATION ÉLEVÉ

**JUILLET 2022**

**VISITWallonia.be**

## Table des matières

1	Subsides à l'accompagnement et à la reconversion des campings en zone d'aléa d'inondation élevé	4
1.1	Contexte .....	4
1.2	Description générale .....	4
2	Éligibilité des gestionnaires de campings.....	5
2.1	Bénéficiaires éligibles .....	5
2.2	Engagements des gestionnaires de campings.....	5
3	Éligibilité du projet .....	5
3.1	Investissements éligibles .....	5
3.2	Diagnostic du bureau d'études ou de conseils.....	6
4	Montant des subventions.....	7
4.1	Informations générales .....	7
4.2	Règles des aides <i>de minimis</i> .....	7
5	Libération des tranches de la subvention .....	8
5.1	Subvention de l'étude réalisée par le bureau d'études ou de conseils .....	8
5.2	Subvention des actes et travaux de reconversion du camping.....	8
5.3	Remboursements .....	8
6	Procédure à suivre.....	9
6.1	Phase 1 : Appels d'offres et choix du bureau d'études ou de conseils .....	9
6.2	Phase 2 : Recommandations du bureau d'études ou de conseils.....	10
6.3	Phase 3 : Actes et travaux de reconversion du camping.....	10
7	Calendrier des étapes clés.....	11
8	Contact .....	11

**Cette subvention s'adresse exclusivement aux campings touristiques dûment autorisés par le Commissariat général au Tourisme (CGT) à la date du dépôt de la demande de subvention (25/08/2022 au plus tard) et comptabilisant au moins un emplacement situé en zone d'aléa d'inondation élevé.**

**Les terrains de caravanage ne sont pas éligibles pour cette aide.**

# 1 Subsides à l'accompagnement et à la reconversion des campings en zone d'aléa d'inondation élevé

## 1.1 Contexte

En sa séance du 04 mars 2021, le Gouvernement wallon adoptait l'arrêté actualisant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation.

Le Code wallon du Tourisme (CwT) prévoit que la partie inondable d'un camping touristique en zone d'aléa élevé ne peut accueillir aucun mobil-home (= caravane résidentielle).

Les inondations dramatiques qui ont frappé la Wallonie en juillet 2021 ont fortement impacté le secteur des campings touristiques.

Ce secteur représente un million de nuitées et est un acteur important du tourisme wallon. Il importe de favoriser la remise en état et la mise en conformité des campings fortement concernés par la zone d'aléa d'inondation élevé dans une perspective économiquement durable.

Ce changement d'activité du camping résidentiel vers le camping de passage afin de garantir la sécurité nécessite une adaptation des infrastructures pour assurer une offre de qualité, répondant aux attentes de ce type de touristes pour être économiquement viable et assurer la qualité de l'offre touristique wallonne.

## 1.2 Description générale

La subvention proposée a pour objectif d'aider à financer l'accompagnement et les actes et travaux d'adaptation des campings touristiques inhérents à leur situation en zone d'aléa d'inondation élevé.

En vue de la reconversion de leurs installations par rapport à leur situation en zone d'aléa d'inondation élevé, les gestionnaires des campings touristiques concernés feront appel à un bureau d'études ou de conseils qui réalisera une analyse de faisabilité des adaptations identifiées. Cette analyse sera ensuite matérialisée par la réalisation des recommandations préconisées.

Ce soutien à l'accompagnement et à la mise en œuvre sera plafonné à une intervention de maximum 200.000 € (analyse du bureau d'études ou de conseils compris), avec un taux d'intervention du CGT de 80 %.

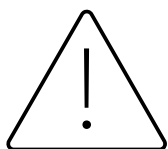
Le montant de la subvention engagée tiendra compte de l'estimation des investissements à mettre en œuvre calculée par le bureau d'études ou de conseils dans son rapport d'analyse du camping.

Du formulaire de candidature au paiement de la subvention, **trois grandes phases distinctes** peuvent être identifiées :

- **Phase 1** : Appels d'offres et choix du bureau d'études ou de conseils ;
- **Phase 2** : Recommandations du bureau d'études ou de conseils ;
- **Phase 3** : Actes et travaux de reconversion du camping, sur base de ces recommandations.

## 2 Éligibilité des gestionnaires de campings

### 2.1 Bénéficiaires éligibles



Cette subvention s'adresse exclusivement aux **campings touristiques dûment autorisés** par le Commissariat général au Tourisme (CGT) à la date du dépôt de la demande de subvention (25/08/2022 au plus tard) **et** comptabilisant au moins **un emplacement situé en zone d'aléa d'inondation élevé**.

Les terrains de caravanage ne sont pas éligibles pour cette aide.

### 2.2 Engagements des gestionnaires de campings

En introduisant un dossier, les porteurs de projet retenus pour recevoir un financement s'engageront à :

- respecter les lois relatives aux marchés publics ;
- respecter les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables dans le cadre de la concrétisation du projet (dispositions environnementales, urbanistiques, loi sur le travail, etc.) ;
- respecter les conditions de la présente procédure de subvention ;
- assumer toutes les dépenses relatives à la concrétisation des recommandations qui ne sont pas couvertes par la subvention allouée par le CGT ;
- prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser les travaux ayant fait l'objet de la présente subvention pour le 31/12/2024 au plus tard<sup>1</sup> ;
- maintenir l'affectation et entretenir le site et ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) durant 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- respecter toutes les normes de conduite et de sécurité des travaux ;
- à ne communiquer au CGT que des informations conformes et exactes.

## 3 Éligibilité du projet

### 3.1 Investissements éligibles

La subvention n'est éligible que pour les actes et travaux à caractère **immobilier** par nature ou par destination repris dans l'article 393 du CwT et pour autant qu'ils soient actés au bilan de l'exploitant et amortissables en cinq ans minimum.

Seuls les investissements nécessaires à la reconversion du camping au regard de sa situation par rapport à la zone d'aléa d'inondation et identifiés comme tels par le bureau d'études ou de conseils pourront faire l'objet de la subvention.

<sup>1</sup> À noter que le Gouvernement est habilité à prolonger ce délai de 12 mois.

Dans ses recommandations, le bureau d'études ou de conseils devra dument motiver la/les raison(s) d'effectuer les aménagements, travaux, investissements dans le cadre de la reconversion du camping par rapport à la zone d'aléa d'inondation élevé. Les investissements non justifiés par la nécessité du camping de s'adapter ou de se reconvertir par rapport à la zone d'aléa d'inondation élevé ne seront pas éligibles à la subvention.

## 3.2 Diagnostic du bureau d'études ou de conseils

Dans son diagnostic, le bureau d'études devra réaliser un état des lieux du camping, proposer les actes et travaux (immobiliers) nécessaires à la reconversion du camping par rapport à sa situation en zone d'aléa d'inondation élevé et fournir un plan financier permettant au gestionnaire d'avoir une estimation des investissements envisagés et des besoins en trésorerie du camping.

Le bureau d'études ou de conseils devra compléter le formulaire élaboré par le CGT pour l'analyse de la faisabilité et de l'accompagnement à la reconversion des campings en zone d'aléa d'inondation élevé, téléchargeable sur le site web du CGT : [www.tourismewallonie.be/reconversion\\_camping](http://www.tourismewallonie.be/reconversion_camping), et fournir les documents suivants :

- une analyse quant à la nécessité des actes et travaux d'adaptation du camping touristique inhérent à sa situation en zone d'aléa d'inondation élevé (avec les actes et travaux recommandés, avec montants estimés, accompagnement financier, etc.) ;
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet ;
- un plan du camping, qui reprend :
  - o le périmètre ainsi que le parcellaire du camping ;
  - o le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur le plan, à maintenir ou à démolir ;
  - o le cas échéant, l'implantation des constructions projetées ;
- en cas de construction ou d'une installation, la vue en plan de la construction ou de l'installation concernée ;
- une analyse de la situation administrative du camping (zone inondable, permis d'environnement, permis d'urbanisme, ...) ;
- la situation géographique du camping par rapport aux attractions et pôles d'intérêts touristiques.

## 4 Montant des subventions

### 4.1 Informations générales

La subvention allouée sera de 200.000 € maximum par projet (analyse du bureau d'études ou de conseils compris) avec un taux d'intervention du CGT de 80 %.

Dans le formulaire de candidature, le porteur de projet devra détailler les coûts estimés de la mise en œuvre du projet.

Pour tous ces coûts, un rapport, des pièces justificatives, factures et déclarations de créance devront être présentés.

### 4.2 Règles des aides *de minimis*

Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

#### Qu'est-ce que la règle *de minimis* ?

La règle *de minimis* est une règle européenne instaurant un plafond d'aides reçues par les entreprises. L'objectif de cette règle est de réguler la concurrence entre les entreprises en limitant les aides publiques.

#### Quel est le montant plafond d'aide ?

Une entreprise ne peut pas recevoir plus de 200.000 € d'aides sur une période de trois exercices fiscaux consécutifs.

Ce plafond vaut pour toutes les aides *de minimis* octroyées par l'État membre à l'entreprise. Par exemple, les subventions classiques octroyées par le CGT aux campings touristiques (maximum 85.000 € par période de trois ans) sont prises en compte dans l'aide *de minimis*.

Exemple : Si vous avez bénéficié d'une subvention de 20.000 € en 2020, de 30.000 € en 2021 et de 10.000 € en 2022, vous avez droit à un maximum de 140.000 € pour cette subvention à l'accompagnement et à la reconversion.

#### Que se passe-t-il en cas de dépassement du plafond ?

Si le plafond *de minimis* est dépassé, les montants perçus au-delà des 200.000 € devront être remboursés.

#### Quel document fournir ?

Préalablement à l'octroi de l'aide, le demandeur doit fournir une déclaration répertoriant toute autre aide *de minimis* reçue au cours des deux exercices fiscaux précédents ainsi que de l'exercice en cours. Un formulaire standard est disponible sur le site web du SPW : <https://aidesetat.wallonie.be/home/les-reglements-de-minimis/reglement-de-minimis-general.html>

## 5 Libération des tranches de la subvention

### 5.1 Subvention de l'étude réalisée par le bureau d'études ou de conseils

L'analyse de la faisabilité de la reconversion du camping touristique au regard de la situation de celui-ci en zone d'aléa d'inondation élevé fera l'objet d'une **subvention à 80 %, avec un plafond maximum fixé à 10.000 euros**.

Le **versement de ladite subvention** se fait sur base de la fourniture par le demandeur d'une déclaration de créance conforme au modèle-type du CGT envoyée au CGT pour le **31 décembre 2022 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi ou date de l'accusé de réception électronique)

### 5.2 Subvention des actes et travaux de reconversion du camping

Les actes et travaux de reconversion du camping touristique, au regard de la situation de celui-ci en zone d'aléa d'inondation élevé, feront l'objet d'une subvention à 80 %, avec un plafond maximum fixé à 200.000 euros (moins la subvention précédemment versée pour la réalisation de l'étude par le bureau d'études ou de conseils).

Le montant de cette subvention est calculé sur base du formulaire visé au point 3.2., complété et renvoyé au CGT.

La subvention sera liquidée comme suit :

- **en 2022**, la **première tranche** de la subvention, soit un tiers de celle-ci, sera liquidée sur base de la production par le demandeur d'une déclaration de créance dont le modèle sera disponible sur le site du CGT. Cette déclaration de créance, dûment complétée, sera adressée au CGT<sup>2</sup> au plus tard le **31 décembre 2022** (cachet de la poste faisant foi) ;
- **en 2023**, la **seconde tranche** de la subvention, soit un tiers de celle-ci, sera liquidée sur présentation des pièces justificatives (\*), relatives aux travaux subventionnés par la première tranche de la subvention. Le demandeur devra introduire une déclaration de créance, dont le modèle sera disponible sur le site du CGT, dûment complétée, qui sera adressée au CGT au plus tard le **30 novembre 2023** (cachet de la poste faisant foi).
- **en 2024**, la **troisième et dernière tranche** de la subvention sera liquidée sur présentation des pièces justificatives (\*) relatives aux travaux restants. Le demandeur devra introduire une déclaration de créance, dont le modèle sera disponible sur le site du CGT, dûment complétée, qui sera adressée au CGT au plus tard le **30 novembre 2024** (cachet de la poste faisant foi).

(\* ) **Liste des pièces justificatives :**

- factures justificatives et preuves de paiement (extrait de compte)
- le cas échéant, copie des permis administratifs requis (permis d'urbanisme, d'environnement).

### 5.3 Remboursements

<sup>2</sup> adresse du CGT : avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 JAMBES



Le bénéficiaire de la subvention devra rembourser la subvention perçue, au prorata du nombre d'années restant à courir, si, dans le délai de dix ans prenant cours à partir du 1er janvier suivant la dernière année pendant laquelle la subvention a été liquidée, il ne satisfait plus aux conditions fixées par le CwT pour être autorisé en tant que camping touristique au sens dudit Code. Il en est de même dès lors que la condition de maintien de l'affectation visé sous le point 2.2 n'est plus rencontré.

Le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité de la subvention perçue si, à l'issue d'un contrôle des pièces justificatives ou d'un contrôle sur les lieux par un agent du CGT, il apparaît que la subvention accordée n'a pas été valablement utilisée pour réaliser les actes et travaux tels que décrits dans le formulaire complété par le bureau d'études ou de conseils.

## 6 Procédure à suivre

### 6.1 Phase 1 : Appels d'offres et choix du bureau d'études ou de conseils

Le gestionnaire de camping a jusqu'au **25 août 2022 au plus tard** pour :

- 1 Envoyer **simultanément** trois demandes d'offres de prix pour une analyse de la faisabilité de la reconversion du camping auprès de trois bureaux d'études ou de conseils de son choix<sup>3</sup> ;
- 2 Obtenir au minimum 1 devis, pour la réalisation de l'analyse en question, des trois bureaux d'études ou de conseils sollicités ;
- 3 Choisir, sur base des offres, le bureau d'études ou de conseils qui se chargera de l'analyse du camping ;
- 4 Compléter le formulaire pour les appels d'offre tel que publié sur le site du CGT à l'adresse suivante : [www.tourismewallonie.be/reconversion\\_camping](http://www.tourismewallonie.be/reconversion_camping) ;
- 5 Envoyer par courrier recommandé au CGT le formulaire dûment complété avec les annexes demandées **au plus tard pour le 25/08/2022**.

**Dans un délai de 15 jours** à dater de la réception de la demande introduite par le biais du formulaire cité précédemment, le CGT en accuse bonne réception par courrier recommandé.

Trois cas peuvent être rencontrés :

- 1. Si la demande est complète et recevable**, le CGT informe le gestionnaire, dans l'accusé de réception, du caractère complet et recevable de la demande et de l'octroi de la subvention.
- 2. Si la demande est incomplète**, le CGT informe, dans l'accusé de réception, du caractère incomplet de la demande et accorde au gestionnaire un délai complémentaire de 8 jours, à dater de la réception de l'accusé de réception, pour communiquer les éléments manquants.
- 3. Si la demande est irrecevable**, soit que le camping ne comptabilise aucun emplacement en zone d'aléa d'inondation élevé, soit que la procédure n'a pas été réalisée dans le délai imparti,

<sup>3</sup> Le CGT ne fournira aucune liste de bureaux d'études ou de conseil à consulter.

soit que le camping n'est pas autorisé comme tel au sens du CwT, ou pour toute autre condition d'irrecevabilité, le CGT informe, dans l'accusé de réception, de l'irrecevabilité de la demande et la procédure de demande de subvention prend fin.

## 6.2 Phase 2 : Recommandations du bureau d'études ou de conseils

*! Cette deuxième phase est uniquement possible si la demande a été jugée complète et recevable en phase 1 !*

Pour cette deuxième phase, le bureau d'études ou de conseils désigné devra :

- élaborer le diagnostic du camping tel que visé au point 3.2 ;
- compléter le formulaire qui sera envoyé, par mail et par courrier postal, au gestionnaire dont la demande a été jugée complète et recevable en phase 1. Ce formulaire dresse l'état des lieux du camping touristique et la liste des actes et travaux nécessaires à la reconversion.

Le gestionnaire de camping a **jusqu'au 15/10/2022 au plus tard** pour envoyer par courrier recommandé au CGT le formulaire dûment complété avec les annexes demandées

**Dans un délai de 15 jours** à dater de la réception du formulaire cité précédemment, le CGT en accuse bonne réception par courrier recommandé au gestionnaire.

À nouveau, trois cas peuvent être rencontrés :

- 1. Si le formulaire est complet et la demande de subside recevable**, le CGT informe le gestionnaire, dans l'accusé de réception, du caractère complet et recevable du formulaire et l'octroi de la subvention dans les meilleurs délais.
- 2. Si la demande est incomplète**, le CGT informe, dans l'accusé de réception, du caractère incomplet du formulaire et accorde un délai complémentaire de 8 jours, à dater de la réception de l'accusé de réception, pour communiquer les éléments manquants.
- 3. Si la demande est irrecevable**, soit que le camping ne comptabilise aucun emplacement en zone d'aléa d'inondation élevé, soit que la procédure n'a pas été réalisée dans le délai imparti, soit que le camping n'est pas autorisé comme tel au sens du CwT, le CGT informe, dans l'accusé de réception, de l'irrecevabilité de la demande et la procédure de demande de subvention prend fin.

## 6.3 Phase 3 : Actes et travaux de reconversion du camping

Cette étape concerne la réalisation des actes et travaux nécessaires identifiés par le bureau d'études ou de conseils et validés par le CGT lors de la phase 2.

Pour rappel, La subvention n'est éligible que pour les actes et travaux à caractère **immobilier** par nature ou par destination pour autant qu'ils soient actés au bilan de l'exploitant et amortissables en cinq ans minimum et **identifiés dans l'analyse du bureau d'étude**.

## 7 Calendrier des étapes clés

Veillez trouver ci-dessous les étapes clés des subventions octroyées pour les campings en zone d'aléa d'inondation élevé.

25/08/2022	Fin du dépôt du formulaire de candidature
15/10/2022	Fin du dépôt du formulaire d'analyse du camping par le bureau d'études ou de conseils
2022	Liquidation de l'intervention du bureau d'études ou de conseils désigné et liquidation de la première tranche de la subvention
2023	Liquidation de la deuxième tranche de la subvention
2024	Liquidation de la dernière tranche de la subvention

## 8 Contact

Vous pouvez adresser vos questions écrites au CGT via l'adresse mail suivante : [hebergement@tourismewallonie.be](mailto:hebergement@tourismewallonie.be)